



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition spéciale du 8 juin 2022**  
**CHRU NANCY**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION SPÉCIALE DU 8 JUIN 2022**

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE NANCY**

***Décision 2022-DG46 du 7 juin 2022*** portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul

***Décision 2022 - DG47 du 7 juin 2022*** portant délégation de signature du directeur par intérim des EHPAD de Faulx et Pont-à-Mousson

***Décision 2022 - DG48 du 7 juin 2022*** portant délégation de signature du directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry

***Décision 2022-DG49 du 1<sup>er</sup> juin 2022*** portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Saint Charles de VEZELISE

---



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2022-DG46 portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul**

**Monsieur Francis BRUNEAU, directeur général adjoint, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD de Mars-la-Tour de l'EHPAD de Labry et de la direction commune des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson**

- ◆ VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- ◆ VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- ◆ VU l'arrêté du CNG en date du 1er décembre 2016 renouvelé en date du 28 janvier 2021 le nommant directeur général adjoint du CHRU de Nancy,
- ◆ VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-2290 du 1er juin 2022 le désignant directeur général par intérim du centre hospitalier régional universitaire de Nancy à compter du 1er juin 2022,
- ◆ VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2301 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul,
- ◆ VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2300 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD de Vézelize,
- ◆ VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2297 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry,
- ◆ VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2298 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson,
- ◆ VU la convention en date du 29 novembre 2021 mettant à disposition M. Olivier PERRIN, directeur adjoint du CHRU de Nancy, auprès du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul.

**DECIDE**

**Article 1 - Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU**, délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du CHRU de Nancy et du CH de Toul suivants, mis à disposition le cas échéant, dans le cadre d'une activité permanente, pour une période de douze mois (soit du 29 novembre 2021 au 29 novembre 2022) auprès du Centre Hospitalier Saint Charles situé à Toul (54200) :

- ◆ **Monsieur Olivier PERRIN**, directeur adjoint,

pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier PERRIN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, Directrice adjointe, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du CH de Toul ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- ◆ **Monsieur Patrick VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Affaires Financières, Admissions et Facturation ;
- ◆ **Madame Chloé GRANDEMANGE**, Adjoint des cadres en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales ;
- ◆ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attaché d'Administration en charge des Affaires Economiques et logistiques ;
- ◆ **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux ;
- ◆ **Madame Marie-José FRINGANT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins.

## **Article 2 - Affaires Financières, Admissions et Facturation**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Affaires Financières, Admissions et Facturation, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressé et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité.

### **Article 2.1 - Pouvoir d'ordonnancement**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Affaires Financières, Admissions et Facturation, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par le service des Affaires Financières, Admissions et facturation, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, notamment :

- ◆ de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- ◆ des décisions modificatives de l'EPRD ;
- ◆ des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

## **Article 3 - Ressources Humaines et Affaires Médicales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Chloé GRANDEMANGE**, Adjoint des cadres en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer toute décision ou

correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur selon les modalités de la délégation prévue ci-dessous.

### **Article 3.1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Chloé GRANDEMANGE**, Adjoint des cadres en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les mémoires en justice et les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

a) à l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- ◆ Fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude ;
- ◆ Confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision d'appréciation ;
- ◆ Sanction disciplinaire, de groupe I.

b) à l'ensemble des personnels contractuels, sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir

### **Article 3.2**

Délégation de signature est donnée à **Madame Chloé GRANDEMANGE**, Adjoint des cadres en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les mémoires en justice et les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

a) à l'ensemble des personnels médicaux et sages-femmes, titulaires :

- ◆ Concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre National de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;

b) à l'ensemble des personnels médicaux contractuels, temporaires, les internes, les faisant fonction d'internes, les stagiaires associés et les étudiants hospitaliers.

### **Article 3.3**

#### **◆ Sanctions disciplinaires**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chloé GRANDEMANGE**, et conformément aux dispositions de l'article 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Olivier PERRIN**, Directeur adjoint, ou par **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, Directrice adjointe.

#### **◆ Service minimum**

Délégation est donnée à **Madame Chloé GRANDEMANGE** pour signer les assignations des personnels paramédicaux et médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

#### **◆ Gestion de la formation continue**

Délégation de signature est donnée à **Madame Chloé GRANDEMANGE**, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

#### ◆ **Entretien annuel professionnel**

Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à l'évaluateur N1.

#### **Article 3.4 Comité Technique d'Etablissement.**

En l'absence de Monsieur Olivier PERRIN, **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, Directrice adjointe, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

En l'absence de Monsieur Olivier PERRIN et de Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Madame Chloé GRANDEMANGE**, Adjoint des cadres en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales,

#### **Article 3.5 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

En l'absence du Directeur, **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, Directrice adjointe, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

En l'absence de **Monsieur Olivier PERRIN** et de **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par **Madame Chloé GRANDEMANGE**, Adjoint des cadres en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales.

#### **Article 4 – Affaires Economiques et logistiques**

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Affaires Economiques et logistiques exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) exécution des marchés publics concernant les services économiques, les achats et les approvisionnements ;
- b) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
- c) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des secteurs logistiques cuisine/restauration et lingerie/blanchisserie
- d) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Services Techniques et Travaux y-compris le secteur biomédical

#### **Article 4.1 –Groupement Hospitalier de Territoire**

En sa qualité de référent achat pour le compte de l'établissement et dans le cadre de sa mise à disposition partielle auprès du CHRU de Nancy, **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Affaires Economiques et Logistiques est habilitée à signer toutes les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents et leurs éventuels avenants, des accords-cadres passés par l'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui concernent le CH Toul ;
- b) pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma Directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine ;
- c) pour les marchés lancés par l'établissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisé avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur ;
- d) pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

e) pour les achats d'animation thérapeutique de l'établissement auquel sont rattachés les EHPAD Rion, EHPAD Les Ombelles ou l'USLD.

#### **Article 4.2 - Comptabilité-matières**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Valérie RICHPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Affaires Economiques et Logistiques, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur.

A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

#### **Article 4.3 – Achats pharmaceutiques**

Délégation de signature est donnée à **Madame le docteur DETOUL**, chef d'unité de la pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur DETOUL, la même délégation est donnée à :

- ◆ **Madame le docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien ;
- ◆ **Madame le docteur Agnès LECUEN**, pharmacien.

#### **Article 5 - Services Techniques et Travaux**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux pour accomplir tout acte ou signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

#### **Article 6 – Affaires Générales, Qualité et Gestion des Risques, Relations Usagers**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, Directrice adjointe, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de ce secteur.

##### **Article 6.1 – Qualité et Gestion des Risques**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MARTIN**, chargée de la qualité et gestion des risques, pour accomplir tout acte, signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

#### **Article 7 - Direction des Soins**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie José FRINGANT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins, pour accomplir tout acte, signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

#### **Article 8 - Communication**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MARTIN**, chargée de la communication, pour accomplir tout acte, signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

## **Article 9 - Garde administrative**

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par Olivier PERRIN :

- ◆ **Madame Corinne STRAUSS-BOULANGER**, Directeur adjoint ;
- ◆ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre supérieur de santé du pôle gériatrie,
- ◆ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Affaires Economiques et Logistiques ;
- ◆ **Madame Marie José FRINGANT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins ;
- ◆ **Madame Emmanuelle MARTIN**, chargée de la qualité, de la gestion des risques et de la communication ;
- ◆ **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Affaires Financières, Admissions, et Facturation

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 13 heures à 14 heures, les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CH Toul.

## **Article 10 - Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la Direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 11 - Validité**

Les dispositions de la décision 2022-DG17 en date du 20 mai 2022 sont abrogées.  
La présente décision prend effet à compter de sa publication.

### **Article 12 - Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7 juin 2022



**Francis BRUNEAU**  
Directeur par intérim



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2022 - DG47 portant délégation de signature du directeur par intérim des EHPAD de Faulx et Pont-à-Mousson**

**Monsieur Francis BRUNEAU, directeur général adjoint, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD de Mars-la-Tour et de l'EHPAD de Labry, et directeur par intérim des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson.**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 1er décembre 2016 renouvelé en date du 28 janvier 2021 le nommant directeur général adjoint du CHRU de Nancy,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-2290 du 1er juin 2022 le désignant directeur général par intérim du centre hospitalier régional universitaire de Nancy à compter du 1er juin 2022,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2301 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2300 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD de Vézelize,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2297 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2298 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson,
- VU la convention en date du 2 mai 2022 mettant à disposition Monsieur Francis DELHOUSTAL, directeur contractuel au CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD « Les Hêtres » situé à Faulx,
- VU la convention en date du 2 mai 2022 mettant à disposition Monsieur Francis DELHOUSTAL, directeur contractuel au CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD Saint-François d'Assise situé à Pont-à-Mousson ;

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis DELHOUSTAL**, directeur contractuel au CHRU de Nancy, mis à disposition dans le cadre d'une activité ponctuelle auprès de l'EHPAD Les Hêtres situé 1 rue Louis Pasteur à Faulx (54760) et auprès de l'EHPAD Saint-François d'Assise situé 44 rue du Cardinal Mathieu à Pont-à-Mousson (54700) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Les Hêtres de Faulx et de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson.

La même délégation de signature est donnée à **Madame Edith MARION**, Directrice adjointe à l'EHPAD Les Hêtres de Faulx et à l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson.

Pour assurer la gestion de l'EHPAD Les Hêtres de Faulx, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée aux personnels suivants de l'EHPAD de Faulx :

- à **Madame Marianne LEVY**, attachée d'administration hospitalière,
- à **Madame Yvette DESPAQUIS**, adjoint des cadres

Pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Caroline SESMAT**, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Saint-François d'Assises de Pont-à-Mousson.

### **Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 3 – Validité**

La décision 2022-DG31 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

### **Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7 juin 2022

**Francis BRUNEAU**  
Directeur par intérim





**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2022 - DG48 portant délégation de signature du directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry**

**Monsieur Francis BRUNEAU, directeur général adjoint, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD de Mars-la-Tour et de l'EHPAD de Labry, et de la direction commune des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renouvelé en date du 28 janvier 2021 le nommant directeur général adjoint du CHRU de Nancy,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-2290 du 1<sup>er</sup> juin 2022 le désignant directeur général par intérim du centre hospitalier régional universitaire de Nancy à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2301 du 1<sup>er</sup> juin 2022 le nommant directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2300 du 1<sup>er</sup> juin 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD de Vézelize,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2297 du 1<sup>er</sup> juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2298 du 1<sup>er</sup> juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson,
- VU la convention en date du 18 juin 2021 mettant à disposition Mme Sylia MOKRANI, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès de la Maison de retraite Saint-Dominique (EHPAD) à Mars-la-Tour ;
- VU la convention en date du 18 juin 2021 mettant à disposition Mme Sylia MOKRANI, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès de la Maison de retraite Jean-François Fidry (EHPAD) à Labry ;
- VU la convention en date du 19 mai 2022 mettant à disposition Mme Caroline GUILLOTIN, directrice adjointe au CHRU de Nancy auprès de la Maison de retraite Saint-Dominique (EHPAD) à Mars-la-Tour ;
- VU la convention en date du 19 mai 2022 mettant à disposition Mme Caroline GUILLOTIN, directrice adjointe au CHRU de Nancy auprès de la Maison de retraite Jean-François Fidry (EHPAD) à Labry ;

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis BRUNEAU, délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du CHRU de Nancy suivants, mis à disposition dans le cadre d'une activité ponctuelle auprès de la Maison de retraite Saint-Dominique (EHPAD)

située à Mars-la-Tour (54800) et auprès de la Maison de retraite Jean-François Fidry (EHPAD) située à Labry (54800) :

- **Madame Caroline GUILLOTIN**, directrice adjointe
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice adjointe,

pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry

La même délégation est donnée à **Madame Christine MAUBON**, attachée d'administration à l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour et à l'EHPAD Jean-François Fidry (EHPAD) de Labry.

#### **Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 3 – Validité**

La décision 2022-DG44 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

#### **Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7 juin 2022

**Francis BRUNEAU,**  
Directeur par intérim





CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
Direction Générale

**Décision 2022-DG49 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Saint Charles de VEZELISE**

**Monsieur Francis BRUNEAU, directeur général adjoint, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, de l'EHPAD de Mars-la-Tour et de l'EHPAD de Labry, et de la direction commune des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU l'arrêté du CNG en date du 1er décembre 2016 renouvelé en date du 28 janvier 2021 le nommant directeur général adjoint du CHRU de Nancy,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2022-2290 du 1er juin 2022 le désignant directeur général par intérim du centre hospitalier régional universitaire de Nancy à compter du 1er juin 2022,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2301 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2300 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD de Vézélise,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2297 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2298 du 1er juin 2022 le nommant directeur par intérim des EHPAD de Faulx et de Pont-à-Mousson,
- VU la convention en date du 28 février 2022 mettant à disposition M. Pierre RENAUDIN, directeur adjoint contractuel du CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre RENAUDIN**, mis à disposition dans le cadre d'une activité permanente, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 auprès de l'Ehpad Saint Charles de Vézélise, situé rue du Grand Barmont 54330 VEZELISE pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

La même délégation est donnée à **Madame Valérie LEDUC**, Attachée de Direction à l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

## **Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **Article 3 – Validité**

Les dispositions de la décision 2022-DG16 en date du 23 mars 2022 sont abrogées.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

## **Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Francis BRUNEAU**  
Directeur par intérim

